



MAIRIE  
De  
VIRA

Place de la Mairie  
09120 - VIRA

05 61 68 71 50  
[mairie.vira@orange.fr](mailto:mairie.vira@orange.fr)

## Fonctionnement de la salle des fêtes

*Mise à jour le septembre 2020*

<http://sites.google.com/site/viraariego/Home>

- ✚ Toute réservation devra se faire par écrit à travers un document de réservation dont vous pouvez télécharger un exemplaire ci-dessous. Ce document est disponible en Mairie.
- ✚ Hélène Poujol, et en son absence Nadine Llorens, qui ont accepté de prendre en charge la gestion de la salle, confirmeront par écrit la disponibilité de la salle pour la date souhaitée.
- ✚ 20 jours avant la date d'utilisation, une convention pour les associations (ou un contrat pour les particuliers), devra être signé.
- ✚ Un état des lieux contradictoire sera réalisé lors de la remise et du retour des clefs.

### Conditions de mise à disposition:

La salle des fêtes est réservée

1. aux habitants de Vira
2. aux organismes scolaires ou périscolaires de la vallée
3. aux associations ayant des actions culturelles, sportives ou sociales dont l'objet concerne directement les habitants de Vira
4. aux entreprises et exploitations agricoles, dont le siège social est sur la commune, pour des réunions professionnelles culturelles ou commerciales, ainsi que pour leur personnel ou associés.
5. aux structures d'intérêt général, dont le siège est situé hors de la vallée, après accord express du conseil municipal

➡ **Gratuitement et sans caution:**

- Pour les organismes scolaires et périscolaires
- Pour le comité des fêtes de la commune, et ceux de la vallée pour des opérations concernant la commune
- Eventuellement pour un comité des fêtes autre pour des opérations concernant la commune

➡ Pour des associations avec un objet culturel, sportif ou social, dans le cadre d'actions concernant directement la commune, ainsi que pour les structures des points 4 et 5 ci-dessus, une caution (350 €) sera généralement demandée.

➡ Gratuitement et sans caution, mais avec une participation aux frais calculée au cas par cas, pour les mêmes associations que ci-dessus dans le cas de locations multiples

➡ En ce qui concerne les particuliers, la salle sera réservée aux habitants du village et aux personnels et associés des entreprises et exploitations agricoles dont le siège social est sur la commune. Il sera demandé 30 € pour 1 jour de location, 50 € pour deux jours et 100 € pour quatre jours. Une caution de 350 € sera demandée dans tous les cas. La salle ne sera pas mise à disposition dans les cas non prévus ci-dessus sauf accord spécifique du conseil municipal.

Pour les entreprises et exploitations agricoles, dont le siège social est sur la commune, pour des réunions professionnelles, culturelles ou commerciales, une participation de 75 € par jour sera demandée en sus des frais habituels (chauffage...).

La caution ne sera pas rendue si une plainte pour tapage est déposée auprès d'un élu et document constatée par celui-ci.